



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Nombre de voix	13

Etaient présents : ANTOINE Corinne - BONNAIRE Guy - DOLLEZ Patrice - FRADELLA Cédric - GENNEVOIS Hervé - GENNEVOIS Marie - GROHS Doris - LEININGER Véronique - SCHREINER Marie-Claire - SEGURA Olivier - VUILLEMARD Patrick

Absents excusés : BONVIER Camille - ENGELDINGER Sébastien a donné procuration à SEGURA Olivier - PLATAT Mégane - SCHEIDER Franck a donné procuration à FRADELLA Cédric

Absent non excusé :

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine.

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange sous la présidence d'Olivier SEGURA, maire.

Convocation transmise le 8 avril 2025.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 24 mars 2025.

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

13DEL2025 – Utilisation des délégations du Maire et divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (art. L.2542-1 et suivants du C.G.C.T) :

- Avancement du parc floral.
- La dernière parcelle du Lotissement la Sapinière II est réservée.
- Compte à terme : le placement du 01/02/2024 de la somme de 300 000€ sur un compte à terme a rapporté 9 840€ d'intérêts. Ce placement a été renouvelé pour 300 000 €.

14DEL2025 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025.

Les services de l'état nous ont informé que la délibération 12DEL2025 du 24 mars 2025, ne pouvait être appliquée en l'état. En effet, la règle de lien n'est pas respectée. Celle-ci stipule que, si le taux de la Taxe Foncière Bâtie diminue, alors celui de la Taxe Foncière Non Bâtie doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Les services fiscaux ont transmis l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. En application des dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, il appartient au conseil



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 057-215708637-20250414-PV_250414_1-DE

municipal de voter les taux d'imposition compte tenu des bases notifiées et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Pour cette année 2025, Mr le Maire propose au conseil municipal de diminuer le taux de la taxe foncière bâtie afin de limiter les hausses successives de la valeur locative (pour mémoire 2024 : + 3.9% et 2025 : + 1.7%) et le taux de la taxe foncière non bâtie.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

TAXE	BASES EFFECTIVES 2024	BASES NOTIFIES 2025	VARIATION 2024/2025	TAUX 2024	PRODUIT A TAUX CONSTANT	TAUX 2025 VOTES	PRODUIT 2025
TFB	1 966 763€	2 050 000€	-5.45%	27.50%	563 750€	26.00%	533 000€
TFNB	13 089€	13 300€	-5.46%	45.27%	6 021€	42.80%	5 692€
TH	102 525€	75 900€	0.00%	8.58 %	6 512€	8.58%	6 512€
TOTAUX	2 082 377€	2 139 200€			576 283€		545 204€

Ainsi le produit fiscal attendu pour 2025 s'élève à 545 204€ (hors mécanisme d'équilibre des réformes fiscales).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.00%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.80 %
- taxe d'habitation : 8.58 %

CHARGE

 Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

15DEL2025 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget Principal.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 a été arrêté et fait apparaître

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 287 443.79 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 844 682.57 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -135 152.81 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 190 916.47 €



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 057-215708637-20250414-PV_250414_1-DE

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année : 152 290.98 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année : 1 035 599.04€

Excédent reporté total : 1 187 890.02€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 378 130.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 657 469.04 €

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'affecter :

L'excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 378 130.00 €

L'excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 657 469.04 €

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

16DEL2025 – Subventions aux associations et autres organismes de droit privé

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les subventions suivantes à inscrire (section de fonctionnement) au budget communal 2025, pour un montant 3 398€ qui sera affecté à l'article 65738 :



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
 Reçu en préfecture le 06/06/2025
 Publié le 06/06/2025
 ID : 057-215708637-20250414-PV_250414_1-DE

BENEFICIAIRE	MONTANT
Coopérative CES de Yutz	348.00€
Association Sports & Loisirs	600.00€
Conseil de fabrique	400.00€
ALICE	450.00€
APE	600.00€
Les jardins de Gaïa	600.00€
L'Ecole de Football « Distroff – Stuckange »	400.00€

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

17DEL2025 – Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal

M. le maire présente le budget primitif 2025.

Le budget est voté par nature au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	334 550.00€	13	Atténuation de charges	4 000.00€
012	Charges de personnel	324 500.00€	70	Produits des services	114 030.00€
014	Atténuation de produits (CCAM)	0.00€	73 731	Impôts et taxes Impositions directes	13 150.00€ 567 534.00€
65	Autres charges gestion courante	126 500.00€	74	Dotations et participations	129 025.00€
66	Charges financières	3 000.00€	75	Autres produits gestion courante	42 500.00€
67	Charges exceptionnelles	500.00€	77	Produits exceptionnels	150.00€
			78	Reprise dépréciations et provisions	156.19€
	Total dépenses réelles	789 050.00€		Total recettes réelles	870 545.19€
23	Virement section investissements	738 964.23€	042	Opérations transfert entre section	€
002	Déficits année antérieure		002	Excédents année antérieure	657 469.04€
	Total dépenses d'ordre	738 964.23€		Total recettes d'ordre	657 469.04€
	TOTAL	1 528 014.23€		TOTAL	1 528 014.23€

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
16	Remboursements d'emprunts	42 440.00€	10	Dotations Fonds Divers <i>Dont 1068</i>	504 240.00€ 378 130.00€
20	Immo. Incorporelles	26 000.00€	13	Subventions d'investissements	186 000.00€
204	Subvention d'équipement versée	24 400.00€	16	Emprunts	0.00€



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
 Reçu en préfecture le 06/06/2025
 Publié le 06/06/2025
 ID : 057-215708637-20250414-PV_250414_1-DE

21	Immo. Corporelles	323 000.00€	21	Terrains nus	0.00€
23	Immo. En cours	274 400.00€			0.00€
	Total dépenses réelles	690 240.00€		Total recettes réelles	690 240.00€
040	Opérations transfert entre section		021	Virement de la section de fonctionnement	738 964.23€
001	Déficits année antérieure		001	Excédent reporté	152 290.98€
	Restes à réaliser				
	Total dépenses d'ordre	0.00€		Total recettes d'ordre	891 255.21€
	TOTAL	690 240.00€		TOTAL	1 581 495.21€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, décide :

- d'adopter le budget primitif 2025 tel qu'il a été exposé ci-dessus ;
- de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

Pour	12
Contre	1 Franck SCHEIDER (procuration)
Abstention	0

18DEL2025 - Report du résultat de l'exercice 2024 - Budget annexe : Lotissement la Sapinière II

M. Le Maire propose le report du résultat de l'exercice 2024 dans le budget annexe de l'exercice 2025 :

Report des soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -133 183.87 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 272 770.14 €

Le conseil municipal :

- ACCEPTE le report du résultat dans le budget lotissement la sapinière II 2025.

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

19DEL2025 – Vote Budget Annexe 2025 – Lotissement la Sapinière II

M. le Maire présente le budget primitif 2025.

Le budget est voté par nature au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 057-215708637-20250414-PV_250414_1-DE

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
11	Charges à caractère général	76 775.00€	70	Produits des services, du domaine et des ventes directes	114 388.05€
A	Total dépenses réelles	76 775.00€	A	Total recettes réelles	114 388.05€
042 B	Opérations transfert entre section	143 378.87€	042 B	Opérations transfert entre section	220 153.87€
A+B	s/total dépenses	220 153.87€	A+B	s/total recettes d'ordre	334 541.92€
023 C	Virement section investissement	387 158.19€	002 C	Excédents année antérieure	272 770.14€
	Total dépenses d'ordre	387 158.19€		Total recettes d'ordre	272 770.14
A+B+C	TOTAL	607 312.06€	A+B+C	TOTAL	607 312.06€

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
001	Déficit investissement reporté	143 378.87€	001	Déficit investissement reporté	0.00€
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00€	040	Opérations transfert entre section	143 378.87€
040	Opérations transfert entre section	220 153.87€	021	Virement section fonctionnement	387 158.19€
	Total Dépenses d'ordre			Total Recettes d'ordre	
	TOTAL	363 532.74€		TOTAL	530 537.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, décide :

- d'adopter le budget Annexe « Lotissement la Sapinière II » pour l'exercice 2025 tel qu'il été exposé
- de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

20DEL2025 – Autorisation de souscrire à un compte à terme.

CONSIDERANT l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal autorise :

L'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1/ ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

2/ le montant à investir est fixé à 300 000 (trois cent mille euros) maximum;



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 057-215708637-20250414-PV_250414_1-DE

3/ la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4/ la durée du placement : 12 mois maximum ;

5/ ce placement est renouvelable ;

Monsieur le Maire est autorisée à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte court terme avec les services de gestion comptable.

Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00
Procès-verbal relatif aux délibérations n°13DEL2025 et 20DEL2025.

La secrétaire de séance
Carine CALLEGARI

Le Maire
Olivier SEGURA

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr